



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-103

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-09-18-00001 - 2024-PPS-MSS20-BRE-35-06 MSS-St-Jouan-octopus-sport Decision-modificative signe (2 pages)	Page 4
R53-2024-09-23-00002 - Arrêté 2024/100 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique (3 pages)	Page 7
R53-2024-09-24-00003 - Arrêté n° 2024-124 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site de Kério (2 pages)	Page 11
R53-2024-09-20-00020 - Décision ARS Bretagne n° 2024/43 relative à la demande présentée par l'association Notre Dame de Joie en vue d'obtenir sur son site de l'établissement spécialisé Ker Joie à Bréhan, l'autorisation de psychiatrie de mention adulte (3 pages)	Page 14
R53-2024-09-20-00018 - Décision ARS Bretagne n° 2024/45 relative à la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve en vue d'obtenir sur son site de la Polyclinique Saint Laurent à Rennes, l'autorisation de psychiatrie de l'adulte (3 pages)	Page 18
R53-2024-09-20-00019 - Décision ARS Bretagne n° 2024/51 relative à la demande présentée par l'association HOVIA en vue d'obtenir sur son site du Centre de post cure Hovia de Saint Avé l'autorisation de psychiatrie de l'adulte (3 pages)	Page 22
R53-2024-09-20-00016 - Décision ARS Bretagne n° 2024/54 présentée par la SA Clinique du Golfe à Séné, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte (3 pages)	Page 26
R53-2024-09-20-00015 - Décision ARS Bretagne n° 2024/55 relative à la demande présentée par la S.A.S. Clinique de l'Iroise à Bohars, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie / mention adulte (3 pages)	Page 30
R53-2024-09-20-00014 - Décision ARS Bretagne n° 2024/56 relative à la demande présentée par la S.A. Clinique de Pen-Ar-Dalar à Guipavas, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie / mention adulte (3 pages)	Page 34
R53-2024-09-20-00013 - Décision ARS Bretagne n° 2024/57 relative à la demande présentée par la S.A. Clinique de l'Espérance à Rennes, en vue d'obtenir l'autorisation de Psychiatrie / Mention adulte (3 pages)	Page 38
R53-2024-09-20-00008 - Décision ARS Bretagne n° 2024/58 relative à la demande présentée par la SAS Clinique Philaé en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte sur son site de l'Hôpital de jour de Saint Jacques de la Lande (4 pages)	Page 42

R53-2024-09-20-00012 - Décision ARS Bretagne n° 2024/59 relative à la demande présentée par la Clinique du Moulin à Bruz, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte (3 pages)	Page 47
R53-2024-09-20-00025 - Décision ARS Bretagne n° 2024/63 relative à la demande présentée par l'Hôpital Saint Thomas de Villeneuve en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie de mention adulte sur son site de Bain de Bretagne (3 pages)	Page 51
R53-2024-09-20-00009 - Décision ARS Bretagne n° 2024/66 relative à la demande présentée par le Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie de mention adulte (4 pages)	Page 55
R53-2024-09-20-00010 - Décision ARS Bretagne n° 2024/69 relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique de Kerfriden (Châteaulin) de psychiatrie de mention adulte (4 pages)	Page 60
R53-2024-09-24-00001 - Décision ARS Bretagne n°2024-122 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes en vue d'obtenir l'autorisation de médecine d'urgence mention structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique sur son site de l'Hôpital Pontchaillou (2 pages)	Page 65
R53-2024-09-24-00002 - Décision ARS Bretagne n°2024-123 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest en vue d'obtenir l'autorisation de médecine d'urgence mention structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique sur son site de l'Hôpital de Morvan (2 pages)	Page 68
R53-2024-09-20-00021 - Décision ARS Bretagne n°2024/49 relative à la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve en vue d'obtenir sur son site de l'établissement de soins de l'hôtel Dieu de Pont l'Abbé l'autorisation de psychiatrie de l'adulte (3 pages)	Page 71

ARS

R53-2024-09-18-00001

2024-PPS-MSS20-BRE-35-06
MSS-St-Jouan-octopus-sport
Decision-modificative signe

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION modificative n° 2024-PPS-MSS20-BRE-35-06
Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé de St-Jouan / Octopus Sport

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5,
VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS

DECISION MODIFICATIVE

Les articles 1 et 2 de la décision n°2024-PPS-MSS20-BRE-35-06 sont modifiés comme suit, les autres articles restent inchangés :

Article 1^{er} : Objet de la décision modificative

La présente décision modificative a pour objet de transférer l'habilitation « Maison Sport-Santé de St-Jouan / Octopus Sport

Représentée par Madame Solène CHAUVET, Coach sportif et responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Portée initialement par :

Le Sport Santé St-Jouan

Forme juridique : Société civile immobilière

Numéro de Siret de la structure : 943 903 618 00018

Lieu d'implantation de la structure : 5 rue du Clos de la poterie – 35430 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS

A :

OCTOPUS SPORT – SC COACHING

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée

Numéro de Siret de la structure : 901 374 785 00011

Lieu d'implantation de la structure : 5 rue du Clos de la poterie – 35430 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision modificative entrera en vigueur à la signature de cette présente décision, et est délivrée pour jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Recteur de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision modificative vaut habilitation.

Fait à Rennes, le **18 SEP. 2024**

Pour l'ARS,

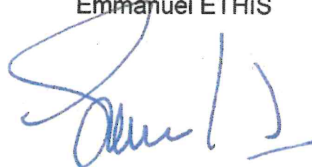
Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Emmanuel ETHIS



Recteur académique

ARS

R53-2024-09-23-00002

Arrêté 2024/100 relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département autorisations

ARRÊTÉ 2024/100
relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des
demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées
aux articles R. 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, portant application de l'article 9 de la loi visant à « améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels » promulguée le 27 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bretagne relatif à l'ouverture des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 25 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023- 2028 de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2024 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne modifiant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation relevant du schéma régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **7 octobre 2024 au 10 décembre 2024** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des activités de soins des disciplines énumérées ci-après :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie
- Radiologie diagnostique

Article 2 : Ces bilans de recevabilité ne sont pas opposables aux demandes de transferts géographiques, de conversion ou de regroupement mentionnées à l'article L. 6122-3 du code susvisé.

Article 3 : Ces bilans tiennent compte des renouvellements d'autorisations qui ont été opérés dans le cadre des dispositions du décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le

23 SEP. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ANNEXE

Au 1^{er} septembre 2024, les bilans des objectifs quantifiés (OQOS) des activités de soins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté s'établissent ainsi :

ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE EN NEURORADIOLOGIE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Autorisations délivrées	Demandes recevables
A – Thrombectomie mécanique	Région Bretagne	2	1	OUI
B – Ensemble des activités de NRI	Région Bretagne	2	2	NON

RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE

Modalités de l'activité de soins	Territoires de l'offre hospitalière	Besoins fixés au PRS III	Autorisations délivrées	Demandes recevables
N/A (plateau imagerie scanner et/ou IRM)	Finistère-Penn Ar Bed	15	0	OUI
	Lorient-Quimperlé	8	0	OUI
	Brocéliande-Atlantique	7	0	OUI
	Haute-Bretagne	18	0	OUI
	St Malo-Dinan	6	0	OUI
	Armor	8	0	OUI
	Cœur de Breizh	1	0	OUI

En outre l'HIA Clermont Tonnerre de Brest dispose d'un appareil d'IRM et d'un scanographe conformément à l'arrêté des Ministres des Armées et de la Santé du 13 mai 2024

ARS

R53-2024-09-24-00003

Arrêté n° 2024-124 portant autorisation de
réguler temporairement l'accès aux urgences du
Centre Hospitalier Centre Bretagne pour le site
de Kério

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2024-124
**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Centre
Bretagne pour le site de KERIO**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courriel de l'administrateur de garde du Centre Hospitalier Centre Bretagne en date du 24 septembre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Centre Bretagne requiert 16,30 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 7,5 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la journée du 25 septembre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 25 septembre 2024, le Centre Hospitalier Centre Bretagne est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences entre 8h30 et 18h30.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) du Morbihan et des Côtes d'Armor en vertu de la modalité prévue au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

6 place des Colombes
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier Centre Bretagne. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU du Morbihan, des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier Centre Bretagne et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le

24 SEP. 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2024-09-20-00020

Décision ARS Bretagne n° 2024/43 relative à la demande présentée par l'association Notre Dame de Joie en vue d'obtenir sur son site de l'établissement spécialisé Ker Joie à Bréhan, l'autorisation de psychiatrie de mention adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/43 relative à la demande présentée par l'Association Notre Dame de Joie en vue d'obtenir sur son site de l'établissement spécialisé Ker Joie à Bréhan, l'autorisation de psychiatrie de mention adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'Association Notre Dame de joie (EJ 750043713) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'établissement spécialisé KER JOIE (ET 560002685) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte du territoire Cœur de Breizh ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Association Notre Dame de Joie (EJ 750043713) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de l'établissement spécialisé Ker Joie (ET 560002685), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	8	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	53	

ARS

R53-2024-09-20-00018

Décision ARS Bretagne n° 2024/45 relative à la
demande présentée par l'Hospitalité Saint
Thomas de Villeneuve en vue d'obtenir sur son
site de la Polyclinique Saint Laurent à Rennes,
l'autorisation de psychiatrie de l'adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/45 relative à la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve en vue d'obtenir sur son site de la polyclinique Saint Laurent à Rennes, l'autorisation de psychiatrie de l'adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Polyclinique Saint Laurent (ET 350054680) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la polyclinique Saint Laurent (ET 350054680), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- **Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Consultations	Soins ambulatoires	2	5	Consultations de psychiatrie réalisées par 4 psychiatres et 1 consultation de psychologue. Projet de CMP public-privé avec le CHGR
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	77	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	HDJ dédié à la prise en charge des troubles anxieux et à la gériopsychiatrie

ARS

R53-2024-09-20-00019

Décision ARS Bretagne n° 2024/51 relative à la
demande présentée par l'association HOVIA en
vue d'obtenir sur son site du Centre de post cure
Hovia de Saint Avé l'autorisation de psychiatrie
de l'adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/51 relative à la demande présentée par l'Association HOVIA en vue d'obtenir sur son site du Centre de post cure Hovia de Saint-Avé l'autorisation de psychiatrie de l'adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'Association HOVIA (EJ 750721029) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre de post cure Hovia (ET 560004277) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention adulte du territoire Brocéliande Atlantique ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Association HOVIA (EJ 750721029) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre de post cure Hovia (ET 560004277), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie de mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
~~Le Directeur général adjoint~~

Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de post-cure	Séjours à temps complet	1	12	12 lits à temps complet de semaine
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel		18	

ARS

R53-2024-09-20-00016

Décision ARS Bretagne n° 2024/54 présentée par
la SA Clinique du Golfe à Séné, en vue d'obtenir
l'autorisation de psychiatrie adulte

**Décision ARS Bretagne n°2024/54 présentée par la SA Clinique du Golfe à Séné, en vue
d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M.Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Clinique du Golfe (EJ 560000416) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique du Golfe (ET 560002081) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie adulte du territoire Brocéliande Atlantique ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SA Clinique du Golfe (EJ 560000416) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site Clinique du Golfe (ET 560002081), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / Mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois minimum avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	78	
Consultations	Soins ambulatoires	3	0	3 cabinets de consultation
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	

ARS

R53-2024-09-20-00015

Décision ARS Bretagne n° 2024/55 relative à la
demande présentée par la S.A.S. Clinique de
l'Iroise à Bohars, en vue d'obtenir l'autorisation
de psychiatrie / mention adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/55 relative à la demande présentée par la SAS Clinique de l'Iroise à Bohars, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie / mention adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M.Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Clinique de l'Iroise (EJ 290000991) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique de l'Iroise (ET 290000736) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie adulte du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SAS Clinique de l'Iroise (EJ 290000991) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique de l'Iroise (ET 290000736), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / Mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois minimum avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	
Structure gestionnaire d'appartements thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	8	permis validé en 2023 – Non mis en oeuvre
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	74	
Consultations	Soins ambulatoires	4	0	3 cabinets de consultation médecin psychiatre et un cabinet consultation généraliste

ARS

R53-2024-09-20-00014

Décision ARS Bretagne n° 2024/56 relative à la
demande présentée par la S.A. Clinique de
Pen-Ar-Dalar à Guipavas, en vue d'obtenir
l'autorisation de psychiatrie / mention adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/56 relative à la demande présentée par la S.A. Clinique de Pen-Ar-Dalar à Guipavas, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie / mention adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Clinique de Pen-Ar-Dalar (EJ 290001007) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique de Pen-Ar-Dalar (ET 290000744) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la S.A. Clinique de Pen-Ar-Dalar (EJ 290001007) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique de Pen-Ar-Dalar (ET 290000744), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / Mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de crise	Séjours à temps complet	1	7	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	32	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	123	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	10	

ARS

R53-2024-09-20-00013

Décision ARS Bretagne n° 2024/57 relative à la
demande présentée par la S.A. Clinique de
l'Espérance à Rennes, en vue d'obtenir
l'autorisation de Psychiatrie / Mention adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/57 relative à la demande présentée par la S.A. Clinique de l'Espérance à Rennes, en vue d'obtenir l'autorisation de Psychiatrie / mention adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne de l'ARS Bretagne à M.Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Clinique de l'Espérance (EJ 350000402) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique de l'Espérance (ET 350002176) l'activité de psychiatrie l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la S.A. Clinique de l'Espérance (EJ 350000402) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique de l'Espérance (ET 350002176), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / Mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe).
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	82	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	18	

ARS

R53-2024-09-20-00008

Décision ARS Bretagne n° 2024/58 relative à la
demande présentée par la SAS Clinique Philaé en
vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte
sur son site de l'Hôpital de jour de Saint Jacques
de la Lande

**Décision ARS Bretagne n°2024/58 relative à la demande présentée par la SAS Clinique Philaé
en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte
sur son site de l'Hôpital de jour de Saint Jacques de la Lande**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à M.Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par SAS Clinique Philaé (EJ 350044749) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'Hôpital de jour Saint Jacques de la Lande (ET 350055364) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà autorisée préalablement et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SAS Clinique Philaé (EJ 350044749) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de l'Hopital de jour de Saint Jacques de la Lande (ET 350055364), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

20 SEP. 2024

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	30	Ouverture prévue en octobre 2024

ARS

R53-2024-09-20-00012

Décision ARS Bretagne n° 2024/59 relative à la
demande présentée par la Clinique du Moulin à
Bruz, en vue d'obtenir l'autorisation de
psychiatrie adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/59 relative à la demande présentée par la Clinique du Moulin à Bruz, en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par la Clinique du Moulin (EJ 350000386) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique du Moulin (ET 350002119) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Clinique du Moulin (EJ 350000386) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique du Moulin (ET 350002119), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / Mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe).
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	85	

ARS

R53-2024-09-20-00025

Décision ARS Bretagne n° 2024/63 relative à la
demande présentée par l'Hôpital Saint Thomas
de Villeneuve en vue d'obtenir l'autorisation de
psychiatrie de mention adulte sur son site de
Bain de Bretagne

Décision ARS Bretagne n°2024/63 relative à la demande présentée par l'Hôpital Saint Thomas de Villeneuve en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie de mention adulte sur son site de Bain de Bretagne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hôpital Saint Thomas de Villeneuve de Bain de Bretagne (EJ 350000063) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'Hôpital Saint Thomas de Villeneuve de Bain de Bretagne (ET 220020739) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà autorisée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Hôpital Saint Thomas de Villeneuve de Bain de Bretagne (EJ 350000063) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de l'Hôpital Saint Thomas de Villeneuve de Bain de Bretagne (ET 220020739), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie /Mention adulte :

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	12	En attente de mise en œuvre

ARS

R53-2024-09-20-00009

Décision ARS Bretagne n° 2024/66 relative à la
demande présentée par le Centre de Postcure et
de Réadaptation de Billiers en vue d'obtenir
l'autorisation de psychiatrie de mention adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/66 relative à la demande présentée par le Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en vue d'obtenir l'autorisation de psychiatrie de mention adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers (EJ 560022246) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site du Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers (ET 560000242) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire Brocéliande Atlantique ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers (EJ 560022246) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site du Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers (ET 560000242), **est acceptée** pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / Mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

20 SEP. 2024

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de post-cure	Séjours à temps complet	92	92	
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	6	6	
JOB COACHING GOANAG (Activité hors FINESS)	Ambulatoire		60	Dispositif expérimental FIOF 2021 / ACTION 16 PTSM 56 / Ouverture 16/05/2022

ARS

R53-2024-09-20-00010

Décision ARS Bretagne n° 2024/69 relative à la
demande présentée par la SAS Clinéa en vue
d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique
de Kerfriden (Châteaulin) de psychiatrie de
mention adulte

Décision ARS Bretagne n°2024-69 relative à la demande présentée par la SAS Clinéa en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique de Kerfriden (Chateaulin) de psychiatrie de mention adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par SAS Clinéa (EJ 920030269) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de la Clinique de Kerfriden (ET 290000363) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de l'adulte du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la SAS Clinéa (EJ 920030269) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de la Clinique de Kerfriden (ET 290000363), **est acceptée** pour l'activité suivante :
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe).
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	1	13	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	86	86 lits de psychiatrie adulte dont 12 lits de gériopsychiatrie et 10 lits USPS

ARS

R53-2024-09-24-00001

Décision ARS Bretagne n°2024-122 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes en vue d'obtenir l'autorisation de médecine d'urgence mention structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique sur son site de l'Hôpital Pontchaillou

Décision ARS Bretagne n°2024-122

relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes en vue d'obtenir l'autorisation de médecine d'urgence mention structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique sur son site de l'Hôpital Pontchaillou

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mai 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (EJ 350005179), visant à obtenir d'exercer l'activité de SMUR pédiatrique sur le site de l'Hôpital de Pontchaillou (ET 350000741) SIS 2 Rue Henri Le Guilloux – 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité médecine d'urgence du territoire Haute Bretagne ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (EJ 350005179) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de l'Hôpital de Pontchaillou (ET 350000741) SIS 2 Rue Henri Le Guilloux – 35000 RENNES, **est acceptée** pour l'autorisation suivante :

- Activité médecine d'urgence /Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) pédiatrique

Article 2 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.

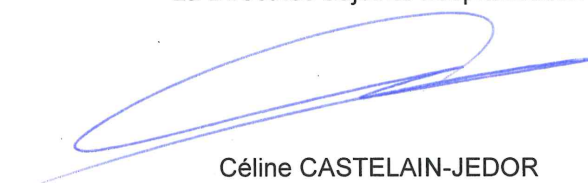
Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **24 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-09-24-00002

Décision ARS Bretagne n°2024-123 relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest en vue d'obtenir l'autorisation de médecine d'urgence mention structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique sur son site de l'Hôpital de Morvan

Décision ARS Bretagne n°2024-123

relative à la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest en vue d'obtenir l'autorisation de médecine d'urgence mention structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) pédiatrique sur son site de l'Hôpital de Morvan

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mai 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (EJ 290000017), visant à obtenir d'exercer l'activité de SMUR pédiatrique sur le site de l'Hôpital de Morvan (ET 290000058) sis 2 Avenue Foch – 29200 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de l'activité médecine d'urgence du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

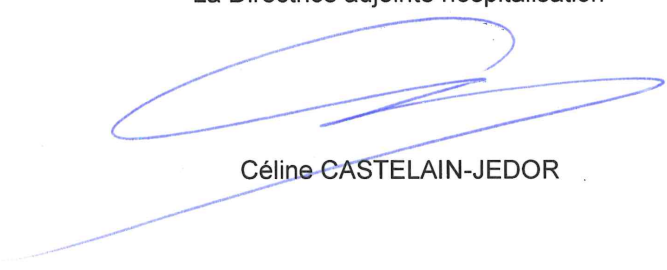
Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (EJ 290000017) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de l'Hôpital de Morvan (ET 290000058) sis 2 Avenue Foch – 29200 BREST, **est acceptée** pour l'activité suivante :
- Médecine d'urgence /Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) pédiatrique
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **24 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2024-09-20-00021

Décision ARS Bretagne n°2024/49 relative à la
demande présentée par l'Hospitalité Saint
Thomas de Villeneuve en vue d'obtenir sur son
site de l'établissement de soins de l'hôtel Dieu
de Pont l'Abbé l'autorisation de psychiatrie de
l'adulte

Décision ARS Bretagne n°2024/49 relative à la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve en vue d'obtenir sur son site de l'établissement de soins de l'hôtel Dieu de Pont L'Abbé l'autorisation de psychiatrie de l'adulte

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne et l'arrêté du 7 mai 2024 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié le 13 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} février 2024 au 8 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté du 15 janvier 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, et relatif au PRS Bretagne, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739) visant à obtenir l'autorisation d'exercer sur le site de l'établissement de soins de l'hôtel Dieu (ET 290000785) l'activité de psychiatrie de l'adulte et le dossier justificatif afférent ;
- **Vu** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2024 ;

Considérant que la demande déposée par le promoteur s'inscrit dans une activité déjà déployée et répond aux besoins de santé de la population ;

Considérant par ailleurs qu'elle est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins de psychiatrie de mention psychiatrie de l'adulte du territoire Finistère Penn Ar Bed ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites au dossier ;

Considérant qu'elle est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739) en vue d'obtenir l'autorisation sur son site de l'établissement de soins de l'hôtel Dieu (ET 290000785), est acceptée pour l'autorisation suivante :
- Psychiatrie / mention adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé (cf annexe)
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée à l'initiative de l'ARS Bretagne à l'issue du délai de mise en conformité.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation susvisée 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **20 SEP. 2024**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Annexe - Structures déployées sur le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	
Consultations	Soins ambulatoires	1	0	